



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Lundi 10 juillet 2023

### Point de situation sur le service des urgences de Fontenay-le-Comte

Suite à la défection de médecins remplaçants refusant dans l'immédiat le plafond de rémunération de 1390€ par 24h, dont l'application stricte a démarré lundi 3 avril dans toute la France pour mettre un terme aux excès constatés et rétablir de l'équité dans les équipes, le centre hospitalier de Fontenay le Comte doit adapter temporairement l'organisation de son service d'urgences. L'accueil des urgences sera exceptionnellement suspendu du vendredi 14 juillet 8h30 au samedi 15 juillet 8h30.

Un(e) infirmier(ère) et un(e) aide-soignant(e) resteront cependant présent(e)s pour accueillir les patients qui viendraient à se présenter par leurs propres moyens aux urgences et apporter une réponse la plus adaptée en fonction de leur état de santé.

Tous les acteurs concernés par la prise en charge des patients et des secours à personne ont été prévenus de cette organisation temporaire. Ils sont mobilisés pour répondre aux besoins de la population et conjuguer qualité des soins, sécurité et permanence des soins de proximité. L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire a ainsi veillé à organiser la solidarité entre les établissements avec le concours du CHD Vendée.

Il est demandé aux usagers d'appeler le :

- 116 117 pour les soins non programmés relevant de médecine générale
- 15 pour les urgences vitales

Cette régulation médicale permet d'apporter aux patients une réponse adaptée à leurs besoins :

- un conseil médical,
- une prise de rendez-vous différée,
- une orientation vers le service d'urgences d'un établissement de santé, avec l'intervention si besoin d'un SMUR (Service Mobile d'Urgence et de Réanimation, par véhicule ou hélicoptère).

Elle permet ainsi de sécuriser la prise en charge des urgences vitales, en priorisant les urgences les plus sévères et les patients à risque d'évolution défavorable de leur état de santé.

Rappel des principes généraux en cas de problème de santé : En cas d'apparition de symptômes, il convient de consulter prioritairement son médecin traitant. En cas d'absence ou d'indisponibilité du médecin traitant, on peut également aller voir un pharmacien, qui apportera des conseils, ou bien joindre la maison ou le centre de santé le plus proche de chez soi afin d'obtenir un rendez-vous. En cas d'absence ou d'indisponibilité du médecin traitant en journée, ou lorsque son cabinet est fermé (le soir, le week-end ou les jours fériés), il est possible de joindre un médecin de garde en appelant le 116 117. Ne pas se déplacer aux urgences avant d'avoir pris un avis médical en appelant le 15. En cas d'urgence vitale, composer le 15.